

REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES**

**ARRETE N°~~20027~~/2022/MEH**

**portant mise en vigueur des Codes des Réseaux de Transport et de Distribution d'Energie Electrique à Madagascar**

**LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017-020 du 10 Avril 2018 portant Code de l'Electricité à Madagascar ;
- Vu le décret n° 2018-383 du 24 avril 2018 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARELEC) ;
- Vu le décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par le décret n° 2022-400 du 16 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-326 du 24 mars 2021 fixant les procédures relatives aux Concessions de Production, de Transport et de Distribution, aux Autorisations de Production et de Distribution et aux Déclarations de Production d'énergie électrique ;
- Vu le décret n°2020-077 du 04 février 2020 modifié et complété par les décrets n°2021-855 du 25 août 2021 et n° 2022-552 du 20 avril 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

**ARRETE :**

**Article premier :** En application des articles 5, 59 et 62 de la Loi n°2017-020 du 10 Avril 2018 portant Code de l'Electricité à Madagascar et de son décret d'application n°2021-326 du 24 Mars 2021 fixant les procédures relatives aux Concessions de Production, de Transport et de Distribution, aux Autorisations de Production et de Distribution et aux Déclarations de Production d'énergie électrique, en ses articles 9 et 54, le Grid Code Malagasy est composé des deux (02) documents : le « Code de Réseau de Transport d'énergie électrique » et le « Code de Distribution d'énergie électrique », annexés au présent Arrêté.

**Article 2 :** Tout Utilisateur raccordé ou souhaitant se raccorder au réseau électrique à Madagascar est tenu de respecter les dispositions techniques de ces Codes.

Chaque Code comprend trois (03) chapitres se rapportant :

- à la Planification ;
- au Raccordement ;
- à l'Exploitation.

**Article 3 :** A la fin du mois d'Octobre de chaque année, le « Régulateur », en sa qualité de Coordonnateur de l'élaboration et de la mise à jour du Grid Code Malagasy, convoque le Groupe d'Utilisateurs du Réseau afin d'évaluer l'utilisation des deux (02) Codes lors de l'année courante.

A l'issue de cette évaluation et en fonction des résultats constatés, les deux (02) Codes pris individuellement, ainsi que ses différentes annexes, peuvent faire l'objet de modification ou d'amélioration, après consultation du Ministère en charge de l'Energie Electrique.

Les éventuelles modifications ou améliorations suite à l'évaluation annuelle faite par le Groupe d'Utilisateurs du Réseau feront l'objet d'un arrêté modificatif, lequel entre en vigueur dès qu'il aura reçu une publicité suffisante.

**Article 4 :** En vue d'une démarche explicite et homogène dans la mise en œuvre du processus d'évaluation annuelle de l'utilisation du Grid Code Malagasy, et afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes dans le processus, les conditions et modalités d'évaluation et de mise à jour des Codes sont développées et détaillées dans un document appelé « Guide d'évaluation et de mise à jour ».

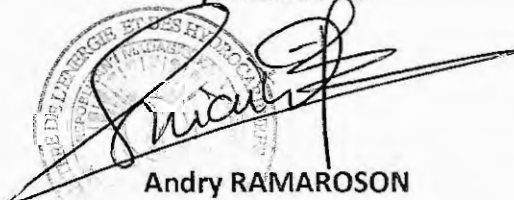
**Article 5 :** Le présent Arrêté et ses annexes seront enregistrés, publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar et communiqués partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 28 JUIL 2022

**« Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,**

**Et par délégation,**

**Le Ministre de l'Energie et des  
Hydrocarbures**



Andry RAMAROSON